

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 6 décembre 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le sixième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 18 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	les conseillères	Nicole Boilard, Luce Lacroix,
	les conseillers	Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Steve Rouleau, Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-12-741

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y modifiant l'année 2016 par l'année 2017 aux items 9 et 10.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

Avis de présentation du règlement numéro 1677-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1677-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1677-2016 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2017.

Avis de présentation du règlement numéro 1678-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1678-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1678-2016 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2017.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1679-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1679-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1679-2016 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2017.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1680-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1680-2016 fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2017.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1681-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1681-2016 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2017.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1682-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1682-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1682-2016 autorisant le paiement des taxes municipales 2017 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1683-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1683-2016 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2017.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1684-2016

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1684-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1684-2016 établissant la tarification pour l'année 2017 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

2016-12-742

PROJET DE CHAUFFAGE DES PISCINES EXTÉRIEURES DU PARC DE L'OTJ DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / RÉSOLUTION DÉMONTRANT L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE ET DÉSIGNANT DES SIGNATAIRES POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-733 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, autorisé monsieur Jacques Boutin, directeur général, à déposer le projet *Chauffage des piscines extérieures du Parc de l'OTJ* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

ATTENDU QUE ce projet représente un montant de 46 900,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit démontrer son engagement financier dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser deux (2) personnes à la représenter et à signer le protocole d'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, advenant l'acceptation du projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dans le cadre du projet *Chauffage des piscines extérieures du Parc de l'OTJ*, la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement à défrayer l'écart entre les coûts des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par les partenaires financiers.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à la représenter et à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, advenant l'acceptation du projet.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-743

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES AU CENTRE RÉCRÉATIF / RÉOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour les travaux d'éclairage considérant que leur estimation est supérieure à 5 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat à l'entrepreneur électricien *Roch A. Poulin inc.*, et ce, au tarif horaire de 75,00 \$, taxes en sus, représentant un coût approximatif de 6 000,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé à environ 80 heures les travaux d'éclairage;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 1 000,00 \$ sera nécessaire pour l'achat du matériel nécessaire à ces travaux d'éclairage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dans le cadre des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux d'éclairage à l'entrepreneur électricien *Roch A. Poulin inc.*, et ce, au tarif horaire de 75,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatives pour l'ensemble de ces travaux, estime ce contrat, incluant le matériel nécessaire, à 7 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 35 de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35 (résolution numéro 2016-02-85).

Adopté à l'unanimité.

2016-12-744

AIDE FINANCIÈRE / OPÉRATION NEZ ROUGE - ÉDITION 2016

ATTENDU QUE les responsables de l'Opération Nez rouge Beauce se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière permettant de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2016 une aide financière au montant de 1 500,00 \$ à l'*Opération Nez rouge*, et ce, afin de leur permettre de défrayer une partie de l'essence utilisée pour les nombreux accompagnements.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 313.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-745

**SIGNATURE DU PLAN DE CADASTRE DU LOTISSEMENT DU LOT 3 652 803
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire morceler le lot 3 652 803 du Cadastre du Québec, représentant des terrains à être vendus dans le parc industriel secteur Est;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la greffière (en son absence la greffière adjointe), à signer au nom de la Ville de Sainte-Marie, le plan de cadastre de ces terrains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le plan de cadastre des terrains à être vendus dans le parc industriel secteur Est, représentant le morcellement de deux (2) terrains à l'intérieur du lot 3 652 803 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-746

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (PARTIE DU LOT 3 652 803 DU CADASTRE
DU QUÉBEC – LOT 6 021 784 PROJETÉ / PARC SECTEUR EST),
RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT
AVEC ACTION PLACEMENT INC.**

ATTENDU QUE le représentant d'*Action Placement inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit une partie du lot 3 652 803 du Cadastre du Québec (lot 6 021 784 projeté), d'une superficie totale de 5 304,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Action Placement inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Action Placement inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit une partie du lot 3 652 803 du Cadastre du Québec (lot 6 021 784 projeté), d'une superficie totale de 5 304,5 mètres carrés, bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 28 février 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-747

**VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (PARTIE DU LOT 3 652 803 DU CADASTRE DU QUÉBEC – LOT 6 021 784 PROJETÉ),
RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À ACTION PLACEMENT INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-12-746 adoptée en date du 12 décembre 2016, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec *Action Placement inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 5 304,5 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à *Action Placement inc.* une parcelle de terrain dans le parc industriel secteur Est étant une partie du lot 3 652 803 du Cadastre du Québec (lot 6 021 784 projeté) d'une superficie totale de 5 304,5 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de soixante-deux mille cinq cent dix-sept dollars et quatre-vingt-trois cents (62 517,83 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de 550,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Mario Mathieu. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-748

REPLACEMENT DES DEUX (2) LAMPADAIRES DANS LE STATIONNEMENT AVANT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les deux (2) lampadaires situés dans le stationnement avant du poste de police de la Sûreté du Québec sont dans un état de dégradation avancée;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement des deux (2) fûts rouillés par deux (2) fûts en aluminium peints, ronds, d'une hauteur de vingt (20) pieds et d'un diamètre de cinq (5) pouces incluant les luminaires;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 6 900,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur *ELECAL* à effectuer les travaux de remplacement et d'installation des deux (2) lampadaires situés dans le stationnement avant du poste de police de la Sûreté du Québec, et ce, au coût de 6 900,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux consistent à remplacer les fûts rouillés par des fûts en aluminium peints, ronds, d'une hauteur de 20 pieds et d'un diamètre de cinq (5) pouces incluant les luminaires et les frais d'installation.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 314.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-749

SIGNATURES DE BAUX DE LOCATION AVEC BÉTON BOLDUC INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMUNÉMENT APPELÉ «SÉCHOIR – SECTION ABRI» SIS AU 1270 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES AINSI QUE D'UNE PARTIE DU TERRAIN (LOT 5 924 043) POUR L'ENTREPOSAGE DE PRODUITS DE BÉTON POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Béton Bolduc inc.* une partie du bâtiment communément appelé «séchoir – section abri» sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de matériaux granulaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a également accepté de louer une partie du lot 5 924 043 du Cadastre du Québec désignée par cette même adresse, et ce, pour l'entreposage de produits de béton;

ATTENDU QUE ces locations sont pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Béton Bolduc inc.* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé «séchoir – section abri» sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de matériaux granulaires, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} décembre 2016, au coût mensuel de 289,33 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Béton Bolduc inc.* concernant la location d'une partie du lot 5 924 043 du Cadastre du Québec sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de produits de béton, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 1^{er} décembre 2016, au coût mensuel de 198,44 \$, taxes en sus.

QUE l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de trente (30) jours.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-750

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AMÉNAGÉ À PROXIMITÉ DU TERRAIN DE BASEBALL ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-09-578)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-578 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, accordé à *Jean Turmel architecte*, conformément à son offre de service datée du 12 septembre 2016, un mandat de services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour la construction d'un bâtiment de service aménagé à proximité du terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon et autres équipements sportifs (estrades, bancs des joueurs, ...), et ce, pour un montant de 16 794,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à certaines modifications au projet, *Jean Turmel architecte* a révisé à la hausse son offre de services professionnels en architecture à 21 700,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-09-578 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre dernier en majorant le contrat accordé à *Jean Turmel architecte* d'un montant de 4 906,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à la nouvelle offre de service datée du 1^{er} décembre 2016, pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour la construction d'un bâtiment de service aménagé à proximité du terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon et autres équipements sportifs (estrades, bancs des joueurs, ...), portant ainsi le montant total du contrat de services professionnels en architecture à 21 700,00 \$, taxes en sus.

QUE la somme supplémentaire de 4 906,00 \$, taxes en sus, soit également financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 264 (ajout de 4 906,00 \$, taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 18 H 11.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.